



Présentation à la Commission parlementaire des finances publiques

Projet de loi 92

Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier

Le 20 mai 2025

Ordre du jour

- Présentation de la CAAD
- Positionnement sur le projet de loi 92
- Enjeux de l'industrie

Présentation de la CADD

Notre mission

Créée en 1991, la Corporation des assureurs directs de dommages (CADD) regroupe 11 assureurs directs de dommages actifs au Québec, qui comptent à eux seuls pour de **8,5 milliards de volume primes annuel**. Deux personnes sur trois sont assurées par un des assureurs membre de la CADD.

La CADD vise à soutenir et à faire rayonner ses membres auprès des divers intervenants politiques, réglementaires et socioéconomiques de l'industrie et travaille à faire reconnaître, à protéger et promouvoir les forces et les avantages du modèle de distribution de ses membres au bénéfice des consommateurs.

Regroupement de 11 compagnies d'assurance

beneva

Les assurances
Federated

 **Desjardins**
Assurances

 **AVIVA**

PROMUTUEL
ASSURANCE

sonnet
ASSURANCE

belairdirect.

iA 
Assurance auto
et habitation

 **co-operators**
Placements. Assurances. Conseils.

 **Allstate**[®]

 **Assurance**

Activités et partenariats

La CADD travaille en étroite collaboration avec **plusieurs intervenants stratégiques** de l'industrie, dont :

- Autorité des marchés financiers
- Chambre de l'assurance de dommages
- Bureau d'assurance du Canada, division Québec
- Coalition en assurance de dommages
- Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, division Québec
- Finance Montréal
- Canadian Association of Direct Relationship Insurers
- Institut de l'assurance de dommages du Canada, division Québec

Projet de loi 92

**Loi modifiant diverses dispositions
principalement dans le secteur
financier**

Principes directeurs

Les commentaires sur le projet de loi 92 sont basés sur les principes directeurs suivants :

1. Les changements proposés doivent être bénéfiques pour le consommateur et favoriser l'expérience client et employé.
2. L'encadrement doit être efficace, équitable, simple et transparent, tout en favorisant l'innovation de marché.
3. Les changements doivent être alignés/cohérents avec les travaux récents de l'Autorité sur les allègements réglementaires.
4. Les changements doivent faciliter l'entrée en carrière.
5. Les mécanismes mis en place doivent permettre de réagir rapidement aux situations d'urgence/catastrophes.

PL 92 – Fusion des chambres

- La CADD est d'avis que la fusion des chambres ne mettra pas en péril la protection des consommateurs, car la mission et les mécanismes de protection actuellement en vigueur sont maintenus.
- Ces changements favoriseront la cohérence et la collaboration sur les dossiers touchant à la fois la déontologie et la loi sur la distribution.
- L'AMF jouit d'une réputation enviable et a toute la confiance du public. Ces changements ne devraient donc pas susciter de questionnement de la part des consommateurs.
- Le législateur pourrait cependant aller plus loin en intégrant toutes les responsabilités dévolues aux chambres directement dans l'AMF.

Pour ces raisons, la CADD appuie le projet de fusion des chambres.

PL 92 - Autres éléments

D'autres éléments du projet de loi 92 pourraient cependant être améliorés, tels que :

- La transition entre le régime actuel et celui proposé mériterait d'être précisée.
- La CADD appuie également les propositions du Bureau d'Assurance du Canada – division Québec sur :
 - le montant des sinistres réglés au téléphone en situation d'urgence;
 - les exigences de résidence envers les administrateurs des compagnies d'assurances;
 - le niveau trop élevé des sanctions pénales.

Enjeux de l'industrie

Enjeux de l'industrie

L'industrie de l'assurance de dommages fait face à plusieurs enjeux qui mettent en péril son développement et sa capacité à répondre adéquatement aux besoins des consommateurs :

- enjeux de recrutement et de rétention des employés;
- pénurie de main-d'œuvre qualifiée;
- obligation pour les experts en sinistre à l'emploi des assureurs d'être encadrer par la Loi sur la distribution de produits et services financiers;
- barrières interprovinciales nuisant à la mobilité de la main-d'œuvre.

Perspective

Avec des retombées économiques de près de 4 milliards de \$ et des retombées fiscales annuelles de 244 millions \$, l'industrie de l'assurance de dommages est un contributeur important de l'économie québécoise.

La CADD et ses membres souhaitent demeurer des partenaires actifs dans le développement économique du Québec en contribuant à l'évolution de l'encadrement législatif et réglementaire afin de maintenir la compétitivité de l'industrie, de stimuler l'innovation et d'offrir aux consommateurs des produits avantageux qui protégeront adéquatement leur patrimoine.



Merci

Pour nous joindre

M. Denis Côté, directeur général

625, rue Jacques-Parizeau
Québec (Québec) G1R 2G5

(581) 986-9762

directiongenerale@cadd.ca